

PNEUS AGRICOLES MICHELIN

AVEC EXTENSION DE GARANTIE JUSQU'À 9 ANS



EXTENSION DE GARANTIE

(en complément des garanties légales)



Fabrication



Dommages accidentiels



Stubble (dommages dûs aux chaumes)

Pour bénéficier de l'extension de garantie, consultez les modalités complètes sur business.michelin.ch ou contactez votre revendeur.



EXTENSION DE GARANTIE

(en complément des garanties légales)



Fabrication (quand le pneu est inutilisable)

ANNÉE D'UTILISATION	PNEUS AGRICOLES MICHELIN
RESTE À PAYER PAR LE PROPRIÉTAIRE⁽¹⁾	
1.	Aucuns frais. Pneu remplacé gratuitement
2.	
3.	30 %
4.	40 %
5.	50 %
6.	60 %
7.	70 %
8.	80 %
9.	90 %
10.	100 %

Pour bénéficier de l'extension de garantie, consultez les modalités complètes sur business.michelin.ch ou contactez votre revendeur.

⁽¹⁾ Etendue de la garantie : La contribution du client aux coûts de remplacement des pneumatiques dépend de leur période d'utilisation et de leur ancienneté. Elle est obtenue à l'aide des tableaux présentés. Le montant de la participation forfaitaire propre est calculé à partir du pourcentage indiqué et du « prix de vente effectif » du nouveau pneu au moment du remplacement. Le client supporte les frais de montage et de maintenance à partir de la troisième année après la date d'achat. Le client reçoit un pneu de remplacement similaire à celui qui présente le défaut. Si le pneu à remplacer n'est plus disponible, il peut être remplacé par un pneu MICHELIN, KLEBER ou TAURUS de même dimension et avec un indice de charge et de vitesse au minimum équivalent. Les dommages dus aux chaumes et les dommages accidentels (dommages causés par une action externe et de façons locale, non répétitifs et non réparables, tels que les dommages dus à des impacts, les crevaisons et les perforations) sur les pneus agricoles MICHELIN ne sont couverts par la garantie que conformément aux tableaux présentés.



Dommages accidentiels (quand le pneu est inutilisable)

ANNÉE D'UTILISATION	PNEUS AGRICOLES MICHELIN AVEC TECHNOLOGIE ULTRAFLEX	PNEUS AGRICOLES MICHELIN (SANS TECHNOLOGIE ULTRAFLEX)
RESTE À PAYER PAR LE PROPRIÉTAIRE⁽¹⁾		
1.	Aucuns frais. Pneu remplacé gratuitement	25 %
2.	25 %	50 %
3.	50 %	75 %
4.	75 %	100 %
5.	100 %	



Stubble (dommages dus aux chaumes) (quand le pneu est inutilisable)

ANNÉE D'UTILISATION	PNEUS MICHELIN AVEC MARQUAGE DE PROTECTION CONTRE LES CHAUMES 	PNEUS MICHELIN SANS MARQUAGE DE PROTECTION CONTRE LES CHAUMES
RESTE À PAYER PAR LE PROPRIÉTAIRE⁽¹⁾		
1.	Aucuns frais. Pneu remplacé gratuitement	25 %
2.	25 %	50 %
3.	50 %	75 %
4.	75 %	100 %
5.	100 %	